

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE

COMMUNE DE MILVIGNES

CADASTRE DE BÔLE

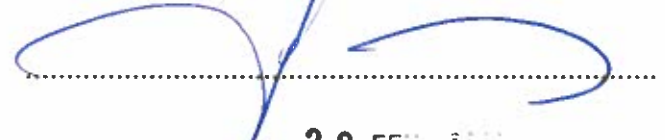
ZONE DE PROTECTION CANTONALE (ZP1)**MARNIÈRE DU PLAN DU BOIS**

Echelle: 1 : 3'000

Mise en page : SFFN/MJ, SEPTEMBRE 2015

Auteur du plan/règlement:Service de l'aménagement du territoire
Le/La chef/fe de service


Neuchâtel, le 25 FEV. 2016

SignatureLe/La conseiller/ère d'Etat, chef/fe du
Département du développement
territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le 29 FEV. 2016

Mise à l'enquête publique

du 11 MARS 2016 au 25 AVR. 2016

Le/La conseiller/ère d'Etat, chef/fe du
Département du développement
territorial et de l'environnement

Neuchâtel, le 26 JUIL. 2016

Adoption

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e

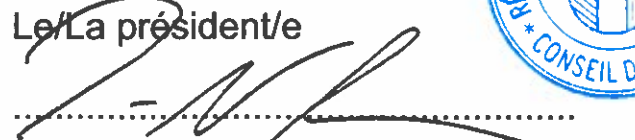
Le/La chancelier/ère



Neuchâtel, le 12 AOUT 2016

Sanction

par arrêté de ce jour

Au nom du Conseil d'Etat
Le/La président/e

Neuchâtel, le 12 AOUT 2016

Le/La chancelier/ère



10 cm = 300 mètres

Echelle : 1 : 3'000



Etabli sur la base des données cadastrales, Service des mensurations cadastrales, Neuchâtel

LÉGENDE

DISPOSITIONS DU PAC MARNIÈRE DU PLAN DU BOIS

Périmètre de la zone de protection cantonale

 Périmètre du plan d'affectation

 Secteur A

 Secteur B

Informations indicatives

 Limites communales

 Biotope cantonal

 Zone de protection communale (ZP2)
selon plan d'aménagement de Bôle sanctionné le 8 mai 2002

 Cours d'eau

 Chemins existants

Toute la ZP1 est située dans :

- l'aire forestière

- la zone de crêtes et de forêts au sens du décret du 14 février 1966
sur la protection des sites naturels du canton

PLAN DE SITUATION

